

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de stationnement et de circulation.

Travaux d'extension 27 Rue Michel de Montaigne

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le code de la route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** le permis de construire délivré le 21/10/2025 à M. FRIANT Cédric
- **Vu** la demande de SARL DANE HABITAT représentée par M. DANE Valentin
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, les travaux réalisés par l'entreprise DANE HABITAT nécessitent des mesures de réglementation de stationnement et de circulation à compter du **11 août 2026** **pour une durée de 3 jours**

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme très gênant sur **2** places rue Michel de Montaigne, en amont de la fosse d'arbre au droit du 14 Rue Michel de Montaigne, **du 11 août 2026 à partir de 7h30 au 13 août 2026 20h**, sauf pour les véhicules de l'entreprise et les véhicules de secours, d'intervention et d'urgence.

Article 2 :

La circulation des piétons sera également interdite sur le trottoir et ils emprunteront obligatoirement le trottoir le plus proche.

Article 3 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place **par l'entreprise**. L'entreprise sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Les services communaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- **SARL DANE HABITAT**
- Affichage

PULNOY, le 3 août 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

